

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : AUGENDRE Frédéric, BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, BOUDET-BARBÉREAU Sylvie, CARRÉ Christian, CHOVELON Clarisse, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, JOURQUIN Carole, POUBEAU Laurent, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick, YEZID Karine.

Absents avec procuration :

Monsieur CONCÉGIL Jérôme a donné procuration à Mme DAVIDIAN ;  
Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à Mme GRIGNET.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. SIGNORET Jean-Pierre.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

## ORDRE DU JOUR

### I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- I-1) SDE18 : Approbation du plan de financement pour l'extension de l'éclairage public rue du Canal de Jonction ;
- I-2) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- I-3) Paiement des dépenses d'Investissement du début d'exercice 2017 ;
- I-4) Tarifs municipaux 2017 ;
- I-5) Indemnités de conseil au Percepteur.

### II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- II-1) Free Mobile - convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais ;
- II-2) Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Sancerrois, Haut-Berry-Val-de-Loire et Pays-Fort : élection d'un délégué communautaire supplémentaire (en cas de composition de droit commun du conseil communautaire) ;
- II-3) SIETAH de la Belaine, du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents : approbation des nouveaux statuts.
- II-4) SIVOM AEPA : Rapport d'activités 2015

*Questions et informations diverses*

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

# DELIBERATIONS

## I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

### I-1) SDE18 : Approbation du plan de financement pour l'extension de l'éclairage public rue du Canal de Jonction

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

La commune souhaite procéder à l'installation d'un point lumineux supplémentaire rue du Canal de jonction.

Le SDE 18 a adressé un plan de financement pour l'extension de l'éclairage public rue du Canal de Jonction.

Le plan de financement est le suivant :

montant des travaux HT 535,45 €, montant de la contribution de la commune (50%) 267,73€.

M. SAVIO demande où sera installé ce lampadaire.

M. FLEURIER indique qu'il sera implanté sur le premier poteau au carrefour avec la rue des Ponts. Il existe un point noir depuis les modifications d'implantation intervenues rue des Ponts.

M. Le Maire indique que la commune va récupérer les poteaux de la rue des Ponts qui seront déposés pour les réutiliser. Ils pourraient servir rue du Pré de Chappes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour l'extension de l'éclairage public rue du Canal de Jonction.

### I-2) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu :

- le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- les articles L. 2333-84 et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

## **Redevance d'occupation du domaine public de transport et de distribution d'énergie électrique**

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ».

Monsieur le Maire propose de :

- fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé et prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année ;
- préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, en tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue. (Pour 2016, le taux de revalorisation est de 27,28 %).
- préciser que la redevance sera supportée par les différentes personnes morales exploitant le réseau de transport et de distribution d'énergie électrique au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.

## **Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires**

En application de l'article R. 2333-105-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette redevance, dont le plafond est de 0,35 € par mètre de canalisations construites et/ou renouvelées sur le domaine public communal, est due par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité qui communique à la commune la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

L'article R 2333-105-2 du CGCT fixe le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à un dixième de la redevance fixée à l'article R. 2333-105 du CGCT, calculée en fonction de la population.

De même, en application de l'article R. 2333-114-1 du CGCT, cette redevance est due par le gestionnaire des réseaux de distribution ou de transport au profit de la collectivité gestionnaire du domaine public occupé.

Monsieur le Maire propose:

- d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire de 0,35 € par mètre de canalisations de transport

d'électricité, de transport et de distribution de gaz et au plafond réglementaire fixé à l'article R 2333-105-2 pour les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** la proposition ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**ADOpte** la proposition ci-dessus concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **I-3) Paiement des dépenses d'Investissement du début d'exercice 2017**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 1er janvier 2017 et l'adoption du budget de l'exercice 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2016.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2017 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- études : 3 900 € ;
- concessions et droits similaires : 2 000 € ;

Chapitre 204 :

- réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 20 000 € ;

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 40 000 € ;
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 20 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 40 000 € ;

Chapitre 23 :

- travaux sur voirie : 16 500 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTe** la proposition précitée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2016.

### **I-4) Tarifs municipaux 2017**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2017.

Compte-tenu des nécessités de service public, notamment le fait de garantir un accès facilité des administrés aux salles municipales et autres services, et des effets de la crise économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables en 2016 pour l'année 2017.

M. CARRE demande si on laisse un tarif spécial pour les communes du Sancerrois ou si on l'étend à toutes les communes de la nouvelle Communauté de Communes. Le tarif est étendu aux associations des communes de la nouvelle Communauté de Communes du Fort, Sancerrois, Val de Loire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la proposition précitée.

## I-5) Indemnités de conseil au Percepteur

Vu :

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter les indemnités de conseil allouées à M. le percepteur, durant la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de demander le concours du receveur municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi que pour la confection des budgets et de décider de l'attribution des indemnités correspondantes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi que pour la confection des budgets ;

**ACCORDE** l'indemnité de conseil, pour chaque année, au taux maximum ;

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Yves CARLA ;

**ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### II-1) Free Mobile - convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
- la proposition de la société FREE MOBILE de mise en place d'une station relais de radiotéléphonie sur le viaduc de Saint-Satur ;

Considérant :

- l'intérêt pour la ville d'améliorer la qualité de réception pour la téléphonie mobile.

La société FREE MOBILE propose l'installation d'une antenne relais sur le viaduc de Saint-Satur qui permettra une meilleure couverture mobile de la commune.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE pour permettre l'installation de cette antenne.

La convention prévoit la location de 4m<sup>2</sup> de la parcelle AH683, route de Fontenay, suivant le plan joint à la convention.

La durée du bail est de 9 ans et le loyer annuel est de 5.000 €.

Au délai du terme de 9 ans, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières, faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties 12 mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

La convention fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

La convention stipule qu'en cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Mme BOUDET-BARBEREAU demande si nous avons une date d'installation. M. le Maire indique qu'il n'a pas de date exacte.

L'antenne sera située entre rue de Meniau et l'antenne actuelle et dirigera vers la vallée.

Des demandes d'étude des émissions sur différents points de la commune ont été effectuées auprès de l'Agence Nationale des Fréquences Radio (ANFR).

L'antenne permettra une meilleure couverture de la Commune.

Free est hébergé par Orange et leur débit sera de plus en plus restreint par orange. De ce fait, ils cherchent à s'implanter sur le territoire.

Un dossier d'information est mis à disposition des administrés qui pourront formuler des remarques jusqu'au 6 janvier 2017.

M. SAVIO demande la hauteur de l'antenne finie. M. le Maire indique qu'elle sera sensiblement de la même hauteur que l'autre antenne.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public proposée par la société FREE MOBILE en vue de l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur le viaduc de Saint-Satur, ci-après annexée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** FREE MOBILE à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes relais.

## II-2) Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Sancerrois, Haut-Berry-Val-de-Loire et Pays-Fort : élection d'un délégué communautaire supplémentaire (en cas de composition de droit commun du conseil communautaire)

Vu :

- l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant les modalités de désignation des membres du conseil communautaire en cas de fusion de communautés de communes ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-1-0420 du 10 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Cœur du Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois.
- l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1560 portant fusion de la communauté de communes Cœur du Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois ;

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les modalités de désignation des membres du conseil communautaire en cas de fusion de communautés de communes.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, si le nombre de siège est plus élevé que le nombre de conseillers sortants, ces derniers restent conseillers communautaires et les sièges supplémentaires sont pourvus par élection. Les nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (qui ne sont pas déjà conseillers communautaires) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, chaque liste étant composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par arrêté, Madame la Préfète du Cher a retenu la composition du conseil communautaire de droit commun pour la Communauté de Communes du Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire. Ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 4 pour la commune de Saint-Satur.

Les conseillers communautaires actuels sont maintenus dans leurs fonctions au sein de la nouvelle communauté de Communes issue de la fusion (M. TIMMERMAN Patrick, Mme GAETAN Elisabeth, M. CARRE Christian).

Il convient donc de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidat à la fonction de conseiller communautaire qui doivent comporter un candidat.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats à la fonction de conseiller communautaire avaient été déposées. Elles sont mentionnées dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection du conseiller communautaire supplémentaire à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	..... 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral)	..... 1
Nombre de suffrages exprimés	..... 18

Ont obtenus :

BESLE Michèle.....	13 voix
COUGOT André.....	5 voix

La liste de Mme BESLE ayant obtenu le plus grand nombre de voix, Mme BESLE Michèle est désignée conseillère communautaire.

### II-3) SIETAH de la Belaine, du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents : approbation des nouveaux statuts

Vu :

- l'arrêté préfectoral n° 2013-1-134 du 31 janvier 2013 portant création du syndicat intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement hydraulique de la Vallée de la Belaine et de ses affluents étendu au bassin versant de la Vauvise ;
- la délibération du 19 octobre 2016 du comité Syndical du SIETAH de la Vallée de la Belaine relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat ;

Considérant :

- que le comité syndical propose la modification statutaire des articles 1, 2 et 6 des statuts du Syndicat.

Sur une proposition formulée par le Président du syndicat, le comité s'est réuni le 19 octobre 2016 pour décider des modifications statutaires suivantes :

Article 1 - Nom du Syndicat : Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA).

Article 2 - Objet et compétences : restauration, entretien, protection, mise en valeur et aménagement des cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise.

Article 6 - Contribution des communes membres :

- 50 % en fonction de la population corrigée de la commune membre ;
- 25 % en fonction du linéaire de cours d'eau des bassins versants du ru et de la Vauvise sur la commune ;
- 25 % en fonction de la superficie de la commune incluse dans le Syndicat.

Les nouvelles règles de participation financière porteront la commune de Saint-Satur à participer à hauteur de 3.89 % (6<sup>ème</sup> commune la plus contributrice).

Auparavant, la contribution était calculée à 50% sur la surface de bassin versant et à 50% sur le linéaire des berges. La contribution de la commune était de 1,25%. (31<sup>ème</sup> commune).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 19 octobre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

## **II-4) SIVOM AEPA : Rapport d'activités 2015**

Monsieur FLEURIER présente le rapport d'activité 2015 du SIVOM AEPA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**VALIDE** le rapport précité.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ PLAN DE CIRCULATION CENTRE VILLE**

M. le Maire remet aux conseillers municipaux le projet de plan de circulation des rues basses. M. le Maire invite les conseillers municipaux à faire parvenir leurs remarques sur ce projet pour qu'il puisse en être débattu en commission.

### **➤ SILOS**

M. le Maire a eu une rencontre pour ce projet qui avance. AXEREAAL est prêt à se lancer dans ce projet. Il faudra faire réaliser une étude. M. CARRE propose de demander au CAUE.

M. BOUCHARD demande si cela concerne les deux silos. M. le Maire indique que c'est le cas.

M. RACLIN rappelle qu'il existe aussi une propriété SNCF.

### **➤ CONTAINERS**

De nouveaux containers ont été installés au point de tri de Meniau. Celui qui avait été ajouté au point de tri de la gare d'eau a été enlevé.

### **➤ EHPAD**

M. le Maire indique que la commune n'a pas de nouvelle de l'association. M. le Maire s'occupe du dossier et souhaite le voir évoluer au Bois de Charnes.

### **➤ TELEPHONIE**

M. le Maire rappelle qu'il convient de remplacer le standard de la mairie.

➤ **SUPPRESSION CABINES TELEPHONIQUES**

M. le Maire fait part de la suppression des deux cabines téléphoniques (camping et place de la République).

➤ **CAMION**

M. le Maire indique qu'il faut réfléchir à changer un camion (jumper).

➤ **INDEMNISATION CHOMAGE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal qui avait démissionné puis qui a retravaillé dans une autre société et dont le contrat n'a pas été renouvelé doit être indemnisé au titre du chômage par la Commune (Employeur chez qui il a travaillé le plus longtemps).

➤ **DEFRICHEMENTS**

La Commune est très attentive à des travaux réalisés dans les vignes.

➤ **REMERCIEMENTS**

M. le Maire adresse ses remerciements à équipe technique qui a bien décoré le pays.

M. le Maire adresse ses remerciements à l'équipe d'animation qui a offert un spectacle de qualité par la garderie et les TAP.

➤ **SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire a été rendu destinataire du programme d'aide du Conseil Départemental.

M. le Maire s'aperçoit que pour le canton de Sancerre, le pôle de centralité est Sancerre et que les pôles d'équilibre sont Léré et Vailly. Saint-Satur est oublié. Certains projets ne pourraient par conséquent pas être subventionnés.

➤ **PANNE ECLAIRAGE PUBLIC**

M. SAVIO indique qu'un lampadaire ne fonctionne pas au Centre Socio-culturel. La Commune a fait les démarches nécessaires.

➤ **POUBELLE AU BOIS DE CHARNES**

Mme YEZID demande une poubelle à la Forêt de Charnes au niveau de l'abri bus.

➤ **TROU ROUTE DEPARTEMENTALE**

M. RACLIN demande qu'il soit rappelé au Conseil Départemental de boucher les trous sur l'axe principal.

M. RACLIN indique qu'une rambarde d'un pont du ru est abimée depuis des années. M. le Maire ne souhaite pas la redresser, pour le moment, faute de finances nécessaires.

➤ **M. CARRE**

M. CARRE indique que beaucoup de personnes se plaignent de l'absence de poubelles dans les rues basses.

M. CARRE a contacté Format Raisin qui accepterait de faire une intervention à Saint-Satur.

Une cinquantaine de choristes pourraient aussi réaliser une intervention à l'Abbatiale.

➤ **RALLYE DES GAZELLES**

Mme AMAT a déposé une demande de subvention pour le rallye des Gazelles.

